



COMITÉ DES FORÊTS

VINGT-CINQUIÈME SESSION

5-9 octobre 2020

DIALOGUE AVEC LES ORGANES STATUTAIRES TRAITANT DE QUESTIONS FORESTIÈRES

Résumé

Les organes statutaires sont établis en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO pour exécuter des tâches spécifiques à l'appui des activités de la FAO et fournir des avis spécialisés sur des domaines ou des questions hautement prioritaires.

Le présent document contient les rapports d'activités des organes statutaires traitant de questions forestières, à savoir:

- Commissions forestières nationales
- Comité des questions forestières méditerranéennes – Silva Mediterranea
- Comité consultatif de la filière bois durable (CCFBD)
- Commission internationale du peuplier (CIP)
- Groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides

Le Comité souhaitera peut-être engager un dialogue avec les présidents des organes statutaires et donner d'autres avis ou indications, le cas échéant.

Suite que le Comité des forêts est invité à donner:

Le Comité des forêts est invité à fournir des avis sur la voie à suivre en se reportant aux points qu'il est invité à examiner et qui figurent à la fin des rapports d'activités de chaque organe statutaire (voir les annexes I à V).

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Ewald Rametsteiner
Secrétaire par intérim du Comité des forêts
Ewald.Rametsteiner@fao.org

(Pour toute communication, prière d'en envoyer copie à: COFO-2020@fao.org.)

I. INTRODUCTION

1. Les rapports d'activités présentés par les organes statutaires travaillant dans le domaine des forêts sont soumis à l'examen du Comité aux annexes I-V du présent document pour:

- les commissions régionales des forêts
- le Comité des questions forestières méditerranéennes – *Silva Mediterranea*
- le Comité consultatif de la filière bois durable (CCFBD)
- la Commission internationale du peuplier (CIP)
- le Groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides

2. L'ensemble de ces organes, notamment les commissions régionales des forêts, ont apporté leurs contributions au Comité des forêts à sa vingt-cinquième session et ont formulé des recommandations concernant le programme de la FAO relatif à la foresterie.

COMMISSIONS RÉGIONALES DES FORÊTS

1. Les sessions de l'exercice biennal actuel des commissions régionales des forêts se sont déroulées comme suit:

- Vingt-huitième session de la Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique (CFAP), 17-21 juin 2019, Incheon (République de Corée)
- Trente et unième session de la Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CFALC), 2-6 septembre 2019, Montevideo (Uruguay)
- Trentième session de la Commission des forêts pour l'Amérique du Nord (CFAN), 9-12 septembre 2019, Missoula (États-Unis d'Amérique)
- Quarantième session de la Commission européenne des forêts (CEF), 4-7 novembre 2019, Genève (Suisse)
- Vingt-quatrième session de la Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient (CFPPO), 25-29 novembre 2019, Antalya (Turquie)
Vingt-deuxième session de la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (CFFSA), 9-13 mars 2020, Skukuza (Afrique du Sud)

2. Les recommandations formulées par les commissions régionales des forêts figurent dans un document de la série Divers. Elles ont servi de base au document FO:COFO/2020/9.5 intitulé *Programme de travail de la FAO dans le domaine des forêts au titre du Cadre stratégique révisé*.

3. À la vingt-quatrième session du Comité des forêts (juillet 2018), les présidents des commissions régionales des forêts ont participé à un Dialogue de haut niveau qui avait pour thème «Forêts et objectifs de développement durable». Le Comité s'est félicité de la mise en place du nouveau mécanisme d'échange et a proposé d'en faire bénéficier les femmes, les jeunes, les communautés autochtones et le secteur privé.

Points que le Comité est invité à examiner

4. Le Comité souhaitera peut-être inviter les Membres à:

- continuer à fournir des indications sur des questions stratégiques aux commissions régionales des forêts et à d'autres organes régionaux de la FAO;
- mettre l'accent sur l'importance pour les organes régionaux de jouer un rôle plus pertinent en matière de politiques pendant les conférences régionales de la FAO.

5. Le Comité souhaitera peut-être inviter la FAO à:

- examiner les possibilités et consulter les Membres pour ce qui est de renforcer le rôle des commissions régionales des forêts en tant que mécanismes bien établis de dialogue et d'échanges en matière de politique, afin de renforcer davantage la coordination et la collaboration entre les différents secteurs et les parties prenantes, et ainsi réaliser les objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts.

Annexe II**COMITÉ DES QUESTIONS FORESTIÈRES MÉDITERRANÉENNES – SILVA
MEDITERRANEA****A. Vingt-troisième session de Silva Mediterranea**

1. Le Comité a tenu sa vingt-troisième session du 1^{er} au 5 avril 2019 à Brummana (Liban). Le rapport de la session contient les recommandations formulées par le Comité¹.

B. Restauration des forêts et des paysages en Méditerranée

2. À l'initiative du Groupe de travail sur la désertification et la restauration des zones sèches en Méditerranée de Silva Mediterranea, la FAO a élaboré un projet intitulé «L'Accord de Paris en actions: renforcer la restauration des forêts et des paysages pour réaliser les contributions déterminées au niveau national». Il comprend une composante régionale méditerranéenne mise en œuvre sous la supervision de Silva Mediterranea et deux composantes nationales, au Liban et au Maroc. Le projet a pour objet de soutenir la restauration des terres dégradées afin d'aider les pays à réaliser leurs contributions déterminées au niveau national et à tenir d'autres engagements tels que le Défi de Bonn sur la restauration des terres dégradées et déboisées et les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité.

C. Les jeunes entrepreneurs en Méditerranée

3. «MedForYouth – Empowering Young Entrepreneurs around the Mediterranean» (Donner des moyens aux jeunes entrepreneurs vivant autour de la Méditerranée) est une proposition de projet qui vise à promouvoir les biens et les services fournis par les forêts méditerranéennes tout en favorisant le développement rural. Le projet a pour but de développer la foresterie et de soutenir l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes dans la région méditerranéenne. La proposition de projet sera soumise à certains donateurs, mais un co-financement par les pays reste nécessaire pour la compléter.

4. L'initiative MedForYouth a été lancée par l'Université Catholique de Louvain (UCL), l'antenne méditerranéenne de l'Institut européen des forêts (EFIMED) et le Centre International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes (CIHEAM) et pourrait être élargie sous l'égide de Silva Mediterranea.

D. Activités de sensibilisation et partage de connaissances

5. La deuxième édition de *L'État des forêts méditerranéennes*² a été publiée en novembre 2018, pour la version anglaise, et en janvier 2020, pour la version française. Elle a mis en évidence l'importance que revêtent les forêts méditerranéennes pour ce qui est de la mise en œuvre de solutions qui permettent de s'attaquer à des problèmes mondiaux tels que le changement climatique et l'accroissement démographique.

6. La vingt-quatrième session de Silva Mediterranea et la septième Semaine forestière méditerranéenne, qui devraient se tenir en 2021, aborderont des thèmes tels que les jeunes, le rôle des forêts méditerranéennes dans la création d'emplois respectueux de l'environnement, la dimension sociale au moyen d'approches participatives et l'implication des populations dans l'action menée pour faire face aux difficultés dans le domaine forestier.

¹ http://foris.fao.org/meetings/download/_2019/xxiii_session_of_the_committee_on_mediterranean_fo/misc_documents/report_session23_fr.pdf.

² <http://www.fao.org/3/CA2081FR/ca2081fr.PDF>.

E. Points que le Comité est invité à examiner

7. Le Comité souhaitera peut-être encourager les Membres de Silva Mediterranea à:
 - soutenir le projet «MedForYouth-Empowering Young Entrepreneurs around the Mediterranean» et exhorter la FAO à explorer comment développer et mettre en œuvre le projet;
 - contribuer à la préparation de la vingt-quatrième session de Silva Mediterranea et de la septième Semaine forestière méditerranéenne, qui se tiendront en 2021 en Tunisie, et encourager une participation de haut niveau à cette manifestation;
 - examiner les activités menées par Silva Mediterranea pour évaluer les incidences de la covid-19 sur les écosystèmes forestiers et les moyens de subsistance qui y sont liés, ainsi que sur la façon dont les forêts pourraient aider la région à se relever après la pandémie.

Annexe III**COMITÉ CONSULTATIF DE LA FILIÈRE BOIS DURABLE (CCFBD)****A. Introduction**

1. Le Comité consultatif de la filière bois durable (CCFBD) est le seul organe de la FAO uniquement composé de responsables de haut niveau appartenant au secteur privé et provenant du monde entier. Le Comité se réunit tous les ans et a pour principal mandat de fournir des indications et de donner des avis à la FAO dans le domaine de la production et de la consommation durables des produits du secteur forestier.

B. Conclusions du Comité consultatif de la filière bois durable à ses soixantième et soixante et unième sessions

2. À sa soixantième session, tenue à Vancouver (Canada) le 7 mai 2019, et sa soixante et unième session, tenue à distance le 31 mars 2020, le Comité consultatif a fait le point sur l'état d'avancement de ses activités liées aux recommandations des sessions précédentes et a donné l'occasion de d'échanger sur le programme de travail de la FAO en matière de foresterie.

3. Suite aux recommandations de ses soixantième et soixante et unième sessions, le Comité consultatif s'est penché sur les grandes thématiques suivantes: i) les chaînes de valeur forestières dans la bioéconomie; ii) les politiques publiques qui favorisent l'utilisation du bois dans les constructions; iii) la prise en compte du potentiel d'atténuation des émissions de carbone qu'offrent les produits ligneux récoltés; iv) les énergies forestières durables remplaçant les produits d'origine fossile et à fortes émissions de gaz à effet de serre; v) le Cadre stratégique 2020-2030 du Comité consultatif.

4. Le Comité consultatif a identifié et documenté des exemples de chaînes de valeur forestières innovantes dans des contextes géographiques différents qui mettent en avant le rôle du secteur forestier dans le développement durable. Le Comité s'est déclaré favorable à la promotion des chaînes de valeur du bois durable dans le cadre de l'Initiative conjointe intitulée «Du bois durable pour un monde durable» et lancée par le Partenariat de collaboration sur les forêts. Il a également prêté appui à deux réunions régionales de dialogue qui ont eu lieu à Douala (Cameroun) et à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2019. Les réunions visaient à sensibiliser les esprits et à renforcer les capacités afin de renforcer les filières du bois, de manière à ce qu'elles contribuent mieux aux objectifs de développement durable et à la bioéconomie.

5. Le Comité consultatif a relevé des exemples de politiques publiques menées aux niveaux national et décentralisé, qui encouragent l'utilisation du bois dans les matériaux de construction. Elles sont principalement axées sur les politiques d'achat public mais visent à encourager l'utilisation accrue des produits ligneux pour la construction des bâtiments publics et privés. Souvent, ces politiques comprennent aussi des projets et des initiatives financés par les autorités publiques et souvent mis en place dans des régions où l'industrie forestière est bien implantée.

6. Le Comité consultatif de la filière bois durable a également identifié de nouvelles opportunités qu'il a consignées dans un document de synthèse sur les pratiques actuelles relatives à la prise en compte du potentiel d'atténuation des émissions de carbone des produits ligneux récoltés. Le rapport présente également les outils et techniques permettant d'estimer la réduction des émissions de carbone des produits ligneux récoltés par le biais du stockage et de la substitution d'autres matériaux.

7. Les membres du Comité ont exprimé un soutien sans réserve et un vif intérêt pour l'initiative qu'il a mise en place et qui consiste principalement à remplacer les produits d'origine fossile et à fortes émissions de gaz à effet de serre par des énergies forestières renouvelables. L'initiative vise à i) comprendre les avantages des effets de substitution que les produits forestiers offrent; ii) présenter le

rôle que les produits forestiers peuvent jouer dans la bioéconomie émergente; iii) fournir un aperçu de haut niveau de la dynamique de l'offre et de la demande dans le secteur des produits forestiers.

8. Le Comité consultatif a validé les principaux points de son nouveau Cadre stratégique révisé 2020-2030³, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Cadre stratégique vise à fournir des orientations permettant au Comité d'exécuter efficacement son mandat, tel que défini dans ses statuts⁴ et son règlement intérieur⁵. Dans ce contexte, le Comité a défini son *objet* comme étant d'offrir un espace d'échanges entre la FAO et le secteur privé afin de mieux cerner les nouvelles possibilités et d'identifier et d'encourager des actions stratégiques menées par la FAO, le secteur privé et d'autres parties prenantes, qui favorisent des modes de consommation et de production durables liés aux produits forestiers.

9. Au cours de la soixante et unième session, les membres du Comité ont reconnu que la covid-19 avait eu une incidence sur le secteur forestier et ont souligné que ce dernier fournissait des services essentiels, y compris un ensemble de produits forestiers tels que les produits d'hygiène, la biomasse à usage énergétique, l'éthanol à usage de désinfectant, le papier servant à fabriquer les masques de protection respiratoire et les matériaux d'emballage, destinés à répondre aux besoins urgents de santé et de sécurité créés par la pandémie.

C. Principaux messages du Comité

10. Au cours de sa soixante et unième session, le Comité a adopté les principaux messages suivants, à adresser au Comité des forêts à sa vingt-cinquième session. Le Comité consultatif de la filière bois durable:

- reconnaît que la FAO est engagée à promouvoir la gestion durable des forêts et à renforcer les capacités des parties prenantes afin de garantir des modes de consommation et de production durables liés aux produits forestiers;
- souligne qu'il est déterminé à remplir le rôle de conseiller et de catalyseur qui encourage les partenariats stratégiques entre le secteur privé, la FAO et d'autres acteurs concernés pour appuyer les pays dans leurs efforts en vue de réaliser les objectifs de développement durable;
- invite le secteur privé à s'engager pleinement aux côtés de la FAO et des autres parties prenantes pour i) promouvoir un changement de fond et garantir des modes de consommation et de production durables liés au secteur forestier, au moyen d'une action conjointe; ii) mener une action conjointe et coordonnée pour s'attaquer aux effets de la covid-19 et «reconstruire en mieux», *ensemble* et de *manière éclairée*, en favorisant la recherche et les actions qui permettront de guider les systèmes de l'offre et de la demande ainsi que les communications stratégiques;
- invite la FAO à prêter son concours au secteur privé pour que celui-ci i) continue à fournir des informations actualisées sur les ressources forestières, la production et le commerce des produits forestiers et ii) lance des initiatives visant à renforcer les capacités afin de promouvoir la production, la consommation et le commerce des produits forestiers;

³ Les principaux éléments du Cadre stratégique du CCFBD 2020-2030 sont les suivants; i) objectif stratégique pour 2030: Au cours de la prochaine décennie, le CCFBD conseillera la FAO au sujet de ses activités visant à atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies et contribuera à renforcer l'impact de la FAO en encourageant des actions innovantes relatives au secteur forestier, par le biais de partenariats entre la FAO, le secteur privé et d'autres parties prenantes; ii) Résultats attendus en 2024: Encourager les actions stratégiques et faciliter les partenariats pour promouvoir une bioéconomie forestière circulaire et des écosystèmes sains et productifs.

⁴ Statuts du CCFBD: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/gsb/Statutes/ACSFI/ACSFI_Fr.pdf

⁵ Règlement intérieur du CCFBD (en anglais): <http://www.fao.org/forestry/48653-0ec2964d1ea8f31abbcefcfd792ce3fc0c.pdf>.

- demande à son Secrétariat, assuré par la FAO, de continuer à faciliter la mise en œuvre et le suivi efficaces du Cadre stratégique 2020-2030 du Comité consultatif de la filière bois durable, y compris son plan de travail pour l'exercice biennal 2020-2021.

D. Points que le Comité des forêts est invité à examiner

11. Le Comité souhaitera peut-être:

- adopter les conclusions et les messages émanant des soixantième et soixante et unième sessions du Comité consultatif de la filière bois durable;
- exhorter la FAO, en sa qualité de Secrétaire du Comité consultatif, à faciliter la finalisation et la mise en œuvre du Cadre stratégique 2020-2030 du Comité consultatif et à déterminer la principale action à mettre en place pour remédier aux effets de la covid-19 sur le secteur forestier;
- inviter le Comité consultatif à poursuivre son rôle de catalyseur des partenariats stratégiques entre la FAO et le secteur privé pour appuyer les efforts des pays en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

Annexe IV**COMMISSION INTERNATIONALE DU PEUPLIER ET AUTRES ESSENCES À
CROISSANCE RAPIDE UTILES AUX PERSONNES ET À L'ENVIRONNEMENT (CIP)****A. Réforme de la Commission internationale du peuplier**

1. La Commission internationale du peuplier a entrepris de réformer sa Convention et son organisation pour mieux contribuer aux objectifs de développement durable. Lors de sa cinquième session extraordinaire (février 2019), la Commission a adopté des amendements à sa Convention, confirmés ensuite par la Conférence à sa quarante et unième session (juin 2019). Les amendements apportés à la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO sont donc en vigueur. Ceux-ci comprennent l'élargissement du domaine de compétences de la Commission à l'ensemble des essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement, tout en conservant son mandat antérieur relatif aux peupliers et aux saules. Le nouveau titre de la Commission est: «Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement» (CIP). Lors de sa cinquième session extraordinaire, la Commission a invité son Comité exécutif à poursuivre ses travaux, afin que la Commission soit un instrument efficace, dans le cadre de l'élargissement de son domaine de compétences.

B. Vision et stratégie de la Commission

2. La Commission a rédigé un énoncé de sa vision qui définit sa mission et sa contribution prévue à la Décennie d'action des Nations Unies pour le Programme 2030, à la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes. La vision s'articule autour des éléments suivants:

- a) **Mission de la Commission:** La Commission améliore les moyens de subsistance et facilite la production des biens et des services écosystémiques en facilitant la gestion durable des essences à croissance rapide dans le monde.
- b) **Actions à mener pour accomplir cette mission:** 1) La Commission s'efforcera d'encourager l'innovation dans les systèmes de production qui utilisent les essences à croissance rapide; 2) elle procédera à l'évaluation rigoureuse des innovations afin de mettre en place les meilleures pratiques de gestion en matière d'essences à croissance rapide; 3) elle formulera des recommandations à l'intention des Membres et de la FAO pour que les bonnes pratiques aient un impact à grande échelle.
- c) **Moyens permettant d'accomplir la mission:** La Commission cherchera à collaborer avec les Membres existants par l'intermédiaire de ses commissions nationales, et travaillera avec tout nouvel État Membre qui souhaiterait créer une commission nationale relevant de la Commission internationale du peuplier.

C. Vingt-sixième session de la CIP à Rome

3. Co-organisée avec l'Italie, la vingt-sixième session de la CIP, qui devait d'abord se tenir au Siège de la FAO, à Rome (Italie) du 6 au 9 octobre 2020, a été reportée du 4 au 8 octobre 2021. La réunion est ouverte à tous les États Membres.

4. La session de la Commission sera l'occasion d'échanger autour de sa vision, d'un projet de stratégie et du projet de mandat du Comité exécutif de la Commission. Elle englobera des présentations thématiques et techniques sur les essences à croissance rapide utiles aux moyens de subsistance et à la fourniture de services écosystémiques.

D. Points que le Comité est invité à examiner

5. Le Comité souhaitera peut-être:
- prendre note de l'état d'avancement du processus de réforme de la CIP;
 - inviter le Comité exécutif de la Commission à prendre des mesures concrètes faisant appel à des essences à croissance rapide pour contribuer à la Décennie d'action des Nations Unies pour les objectifs de développement durable, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale;
 - inviter les Membres de la FAO à prendre part à la session de la CIP en 2021 et à en devenir membres, eu égard à l'élargissement de son domaine d'application.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FORÊTS ET LES SYSTÈMES AGROSYLVOPASTORAUX DES ZONES ARIDES

A. Introduction

1. La création du Groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, ainsi que son mandat, ont été adoptés par le Comité des forêts de la FAO à sa vingt-troisième session en 2016.
2. La session inaugurale du Groupe de travail a eu lieu les 16 et 17 juillet 2019 au Siège de la FAO, à Rome. Elle a vu la participation de 20 États Membres et de cinq organisations internationales. Le Groupe de travail a élu un président, originaire de la République-Unie de Tanzanie, et deux vice-présidents originaires du Liban et de France, respectivement. Il a réservé un accueil favorable à la proposition de la République-Unie de Tanzanie d'accueillir la prochaine réunion.
3. Le Groupe de travail a examiné son règlement intérieur. Il y a apporté des amendements (voir l'appendice) et a demandé à son Secrétariat de soumettre le projet de règlement intérieur révisé à l'approbation du Comité des forêts à sa vingt-cinquième session.

B. Avancement des activités du Groupe de travail

4. Le Groupe de travail a élaboré son plan de travail pour la période 2019-2021 en l'articulant autour des trois grands domaines de travail suivants, conformément à la demande du Comité:
1) renforcer l'évaluation et la surveillance des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides; 2) renforcer la collaboration dans le cadre de partenariats afin de transposer à plus grande échelle les bonnes pratiques ayant fait leurs preuves et l'expérience acquise dans le domaine des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides; 3) renforcer la base de connaissances sur la mise en œuvre, les stratégies, les orientations et les outils.
5. Le Groupe de travail s'est félicité des efforts consentis par la FAO pour réaliser l'évaluation mondiale des zones arides⁶, qui permet de mieux hiérarchiser les investissements nécessaires à la restauration et à la gestion des zones arides.
6. Le Comité directeur du Groupe de travail travaillera en étroite collaboration avec celui du Programme d'impact du Fonds pour l'environnement mondial – septième reconstitution (FEM-7) – sur le volet relatif à la gestion forestière durable dans les zones arides, dont la FAO dirige l'exécution et qui prévoit la réalisation de projets d'envergure nationale en Afrique et en Asie centrale, ainsi qu'un programme mondial de coordination. En tant qu'organe intergouvernemental et multipartite établi sous l'égide du Comité des forêts, le Groupe de travail a essentiellement pour rôle de: i) fournir des avis techniques sur l'exécution du Programme d'impact aux niveaux régional et mondial, ii) contribuer à en améliorer la cohérence globale, iii) promouvoir la coopération Sud-Sud et iv) renforcer le dialogue avec les acteurs régionaux concernés.
7. Les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides sont vulnérables au changement climatique; c'est pourquoi le Groupe de travail a entrepris de publier un document relatif à la *gestion des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides pour une production durable dans le contexte du changement climatique – un modèle de transformation pour la sécurité alimentaire mondiale dans le contexte du changement climatique*. Le modèle de transformation a pour objet de fournir les orientations simples et pratiques qui font actuellement défaut pour enclencher, voire accélérer, le changement nécessaire à l'établissement de systèmes de production alimentaire forestiers et agrosylvopastoraux durables et climato-résilients dans les zones arides.

⁶ Évaluation mondiale des zones arides (en anglais): <http://www.fao.org/documents/card/en/c/ca7148en/>

8. Il est possible de consulter le rapport ainsi que les documents du Groupe de travail à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/forestry/95962/en/>.

C. Points que le Comité est invité à examiner

9. Le Comité souhaitera peut-être:

- approuver le règlement intérieur révisé, comme proposé par le Groupe de travail à sa première session;
- prendre note de l'avancement des travaux du Groupe de travail du Comité des forêts sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides;
- inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à désigner leurs experts en matière de zones arides pour qu'ils prennent part aux travaux du Groupe de travail.

Appendice**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FORÊTS ET LES SYSTÈMES AGROSYLVOPASTORAUX DES ZONES ARIDES**

1. À sa vingt-troisième session, considérant la pertinence et les avantages de la création d'un groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, le Comité des forêts a établi le Groupe de travail, en tant qu'organe subsidiaire du Comité, en vertu du paragraphe 10 de l'article XXXI du Règlement général de l'Organisation et en a défini le mandat.
2. Conformément au paragraphe 11 de l'article XXXI du Règlement général de l'Organisation, le Groupe de travail peut adopter ou amender son propre règlement intérieur, qui doit être approuvé par le Comité des forêts et conforme au règlement intérieur de celui-ci.

Article premier**Bureau**

1. Le Groupe de travail élit son bureau en tenant dûment compte du fait qu'il est souhaitable d'assurer un roulement équitable entre les régions et d'observer un équilibre entre les sexes.
2. À la fin de la première session de chaque période biennale, le Groupe de travail élit, parmi les représentants désignés conformément aux dispositions du paragraphe 6 de son mandat, un président et deux vice-présidents, qui exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection des nouveaux président et vice-présidents la fois suivante. Le président et les deux vice-présidents ne sont pas autorisés à présenter de nouveau leur candidature à l'échéance de leur mandat.
3. Le président et les deux vice-présidents font office de Comité directeur tout au long de leur mandat.
4. Le président ou, en son absence, l'un des vice-présidents, préside les séances du Groupe de travail et exerce toutes les autres fonctions qui peuvent être nécessaires pour faciliter les travaux. En cas d'empêchement du président et des vice-présidents, le Groupe de travail nomme un président de séance parmi ses membres.
5. Entre les sessions, le Comité directeur veille à ce que les membres soient consultés au sujet de l'ordre du jour, des modalités de travail et d'autres questions et prend toute autre disposition utile pour assurer la préparation des sessions.
6. Le Directeur général de l'Organisation nomme un secrétaire, qui assume les fonctions nécessaires au déroulement des travaux du Groupe de travail.

Article II**Sessions**

1. Le Groupe de travail se réunit en session normalement tous les deux ans, sauf si la majorité de ses membres en décide autrement. Le Directeur général, sur consultation du président du Groupe de travail et compte tenu des éventuelles propositions faites par le Groupe de travail, fixe les dates des sessions.
2. La date et le lieu de chaque session sont normalement communiqués deux mois au moins avant la session à tous les membres, ainsi qu'aux organisations internationales invitées à y participer, le cas échéant.

3. Toute décision du Groupe de travail requiert un quorum, soit la présence de la majorité simple des membres du Groupe de travail.

Article III Participation

1. La participation aux sessions du Groupe de travail est régie par les principes énoncés au paragraphe 10 de l'article XXXI du Règlement général de l'Organisation.

Article IV Ordre du jour et documentation

1. Le Directeur général, après consultation du président du Groupe de travail, établit un ordre du jour provisoire, qu'il communique normalement deux mois au moins avant la session à tous les membres et aux organisations internationales invitées à y participer.

2. Les membres du Groupe de travail peuvent demander au Directeur général, normalement 30 jours au moins avant la date de début de session prévue, d'inscrire une question à l'ordre du jour provisoire. Le Directeur général en informe alors les membres et leur communique les éventuels documents nécessaires.

3. Le Groupe de travail, au cours d'une session, peut, par assentiment général, modifier l'ordre du jour en y supprimant, ajoutant ou modifiant n'importe quel point.

4. Les documents qui n'ont pas encore été distribués sont communiqués en même temps que l'ordre du jour provisoire ou aussitôt que possible après celui-ci.

Article V Vote

1. Chaque membre du Groupe de travail dispose d'une voix.

2. Le président prend acte des décisions du Groupe de travail et, à la demande d'un ou plusieurs membres, il peut faire procéder à un vote, auquel cas s'appliqueront *mutatis mutandis* les dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation.

Article VI Comptes rendus et documents

1. Les rapports du Groupe de travail sont communiqués, pour information, à tous ses membres, à tous les États Membres et aux membres associés de l'Organisation, aux États non membres de l'Organisation qui ont été invités à participer à la session, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées qui ont été autorisées à assister à la session.

Article VII Suspension de l'application d'articles du règlement intérieur

1. Le Groupe de travail peut décider de suspendre l'application de l'un des articles du règlement intérieur, sous réserve que la proposition de suspension de l'article visé ait été communiquée avec un préavis de 24 heures. Il peut se dispenser de ce préavis si aucun membre n'y voit d'objection.

Article VIII**Amendement du règlement intérieur**

1. Le Groupe de travail peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, modifier son règlement intérieur, sous réserve que les amendements soient compatibles avec le règlement intérieur du Comité des forêts et adoptés par ce dernier.
2. Aucune proposition d'amendement du règlement intérieur ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'une session du Groupe de travail si le Directeur général n'en a pas donné préavis aux membres du Groupe de travail 30 jours au moins avant l'ouverture de la session.